

---

# Projet pédagogique

---

**Le projet pédagogique précise concrètement le projet éducatif pour chaque accueil.**

**La réglementation évoque – sans le nommer formellement – un second document**, distinct du projet éducatif (Art. R227-25 du code de l'action sociale et de la famille) qui doit préciser les conditions de mise en œuvre de celui-ci et être rédigé en concertation avec les personnes qui assurent l'animation.

Ce document correspond, en fait, à ce que l'on appelle traditionnellement « **le projet pédagogique** ».

Le projet pédagogique est un document rédigé pour un séjour, c'est-à-dire une période de fonctionnement donnée / une classe d'âge particulière (petite enfance, adolescents...) / un type d'accueil particulier (accueil périscolaire, mercredis, vacances de Toussaint...). Il permet de préciser comment le projet éducatif de l'organisateur est mis concrètement en œuvre dans le cadre de l'accueil concerné : Il décrit les conditions d'organisation et de fonctionnement du centre pour cet accueil ou cette période en prenant en considération l'âge des mineurs accueillis.

Il est ainsi un élément de cohésion de l'équipe d'animation, et une sorte de contrat passé avec les familles et les publics accueillis.

## **Le projet pédagogique doit préciser notamment :**

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- Les modalités de participation des mineurs
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

La personne qui assure la direction d'un des accueils ([article R. 227-1](#)) met en œuvre le projet éducatif sauf lorsqu'il s'agit de séjours définis au 4° du I du même article, dans les conditions qu'il définit dans un document, élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil.

(..)

Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis.  
Il précise notamment :

1° La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;

2° La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;

3° Les modalités de participation des mineurs ;

4° Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;

5° Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;

6° Les modalités d'évaluation de l'accueil ;

7° Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il doit permettre de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce en termes clairs la manière dont on souhaite accueillir l'enfant ou le jeune.

*Exemple : La recherche de leur épanouissement, et de leur implication dans la vie sociale dans le cadre de l'apprentissage du vivre ensemble*

Le projet pédagogique présente non seulement les objectifs que se fixent le directeur et l'équipe d'encadrement, mais également, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Il n'est pas figé : il est adaptable en fonction des attentes du public et des situations rencontrées

## Qui rédige le projet pédagogique ?

La réglementation précise que la personne qui assure la direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM) met en œuvre le projet éducatif dans les conditions qu'il définit dans un document (projet pédagogique nldr), élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil. C'est donc l'équipe d'animation qui rédige le projet pédagogique, pilotée par le directeur de l'accueil.

## Une réflexion construite :

Selon les cas, l'initiateur du projet pourra être un mouvement de jeunesse, une collectivité territoriale, une association de parents ou d'habitants, un opérateur privé, une œuvre confessionnelle...

Le projet de l'organisateur pourra être éventuellement lié à la nature de ce dernier. Ce n'est pas la même chose de proposer

- un simple accueil pour les enfants dont les parents travaillent,
- des actions de développement social,
- une organisation de loisirs et de vacances pour tous,
- des actions spécifiques en complément de l'école...et il faut donc préciser la finalité du projet, les valeurs de référence et les intentions éducatives poursuivies.

En effet, cette réflexion est un préalable utile pour prévoir le personnel, les qualifications indispensables de celui-ci pour assurer l'accueil éducatif des enfants et/ou des jeunes. Il convient également de préciser les principes et les modalités de gestion des personnels (horaires, responsabilités, missions particulières...).

C'est aussi à cette étape qu'il faudra déterminer les éléments de tarification, les horaires d'accueil et les modalités d'information et de participation des acteurs potentiels. C'est dès cette étape qu'il faudra prévoir les modalités et les critères d'évaluation (voir ci-après le chapitre concernant l'évaluation)

## Prévoir les différents espaces pour un accueil de qualité

Il faut enfin, et cela est également lié au projet éducatif, penser l'implantation ou l'organisation des locaux. Par exemple, dans le cas d'un accueil périscolaire (matin/soir/temps méridien) les locaux doivent nécessairement être situés à proximité ou intégrés à l'école (à moins de prévoir l'organisation d'un transport)

L'aménagement de l'espace sera directement dépendant du nombre, de l'âge des publics

accueillis, de la nature de l'accueil et donc des activités pratiquées.

Dans cette même phase, il sera judicieux d'envisager les modalités d'entretien des locaux, et la nécessité d'une intervention immédiate de deux personnes au moins en cas de problème (précaution due à la sécurité).

## La concertation

**Si la participation de toute l'équipe éducative est nécessaire, la participation des enfants et des jeunes reste trop rare dans les accueils des mineurs.**

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 a marqué une étape essentielle. Les droits dits de participation qui n'existent pas nominativement dans le texte de la convention, font essentiellement référence aux articles 12 et 13 (liberté d'expression), 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion) et 15 (liberté d'association).

Force est de constater que la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent reste trop rare dans les différents lieux de vie qu'il fréquente. Or, lorsque la CIDE affirme que les enfants doivent avoir le droit de s'associer, elle reconnaît en fait aux enfants la capacité à devenir des être sociaux et solidaires, à devenir citoyens. C'est pourquoi les enfants devraient se voir offrir davantage d'occasions de coopérer...

La manière dont se concrétise aujourd'hui la participation n'est pas entièrement satisfaisante. Tout le monde affiche la volonté de faire participer, mais qu'en est-il dans la réalité ?

- On ne met pas toujours les mêmes concepts sous ce mot.
- Si la participation est d'abord une mise en situation des jeunes, il faut aussi les accompagner dans la démarche

Un pays est démocratique dans la mesure où ses citoyens participent à la vie de la société, notamment au niveau communautaire. La confiance et les compétences nécessaires à la participation s'acquièrent progressivement par la pratique, et cela concerne tous les acteurs (organisateur, élus, équipe, parents, ...).

## Diffusion – communication

Le projet pédagogique doit réglementairement être communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers. Il doit également être communiqué à la demande aux personnels de Jeunesse et Sports, et, de fait il doit aussi être porté à la connaissance de l'organisateur qui doit s'assurer de sa mise en application.

L'information aux parents, aux enfants et aux jeunes accueillis, avant le démarrage du séjour ou de la période d'accueil, sur les conditions de déroulement prévues est pertinente. Cette information étant une des conditions sine qua non de leur implication future en tant qu'acteur dans le déroulement de l'accueil ou du séjour.

Les modes d'information peuvent être l'affichage dans le centre, les réunions et/ou la remise de documents lors de l'inscription selon les mêmes modalités que pour le projet éducatif. La communication en direction des enfants et/ou des jeunes peut se faire lors de réunions spécifiques, ou lors de la réunion avec les parents.

La réglementation stipule que les personnes qui assurent la direction ou l'animation d'un accueil collectif de mineurs prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition. A partir de ces éléments transmis par l'organisateur, ou négociés avec lui, le directeur dispose d'une sorte d'état des lieux qu'il peut compléter par les apports des différents partenaires :

équipe pédagogique, familles, enfants, institutions...

Les éléments de contexte à prendre en compte concernent les domaines suivants :

- Le public accueilli :
- Le rôle et la composition de l'équipe
- Les ressources matérielles disponibles
- Les conditions d'accueil :

Pour traduire les intentions éducatives de l'organisateur et formuler les objectifs que l'équipe se fixe en lien avec son rôle et ses priorités, on peut faciliter la réflexion en se posant des séries de questions par exemple portant sur

- **Les éléments de contexte** : l'âge, le sexe et les caractéristiques socioculturelles des enfants, leur présence, leurs attentes, les personnels et leur statut, les locaux, le budget, les ressources du territoire, les partenaires et les intervenants, ...
- *Les éléments concernant les relations entre les différents acteurs : les membres de l'équipe, les adultes, les enfants ou les jeunes, l'équipe et les familles :*
- *Les éléments concernant la vie quotidienne* : l'élaboration et à la mise en œuvre des règles de vie quotidienne, le respect des rythmes de vie des enfants pendant leurs loisirs ou en vacances, l'accueil des enfants, la sécurité, l'accessibilité ...
- *Les éléments concernant les activités* : organisation, les rôles des animateurs, partenaires, intervenants, le choix des activités
- *Les éléments concernant l'aménagement des lieux* : adaptation, appropriation, conformité...
- *Les éléments concernant le personnel nécessaire* : les normes d'encadrement, le recrutement,
- *Les éléments concernant la conduite du projet pédagogique* : évaluation, réajustement, information, communication

## Description de chaque animation :

Le projet d'animation détaille les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il regroupe souvent plusieurs projets d'activités. Il peut porter sur une animation précise comme sur un fonctionnement.

### Le temps :

- La durée et les temps de préparation.
- la durée du projet (une journée, une semaine, etc.).
- L'échéancier du projet.

### Le lieu :

- Le ou les lieux de déroulement du projet.
- Le lieu de "replis" en cas d'un imprévu.

### L'organisation :

- La sensibilisation.
- Les animateurs concernés.
- Définition des rôles de chacun.
- Les activités sont prévues et quels sont leurs contenus.  
A qui s'adresse t-il ?
- Le matériel nécessaire.
- Le projet porte t-il un nom ?

### Les objectifs :

- Ils découlent de ceux du projet pédagogique.
- Quels sont-ils ?
- Pourquoi ?
- Comment les atteindre ?
- Sont-ils réalisables ?

### L'évaluation :

- Elle peut-être faite avec les enfants.
- Quand sont prévus les temps d'évaluation ?
- Comment se fait l'évaluation, quels sont les outils ?

---

### Descriptif d'une animation

→ **Concerne une activité en particulier.**

Il faut définir :

- La finalité de l'activité (*pourquoi je fais cette activité ?*).
- L'intérêt pour les enfants (*avant de commencer, est-ce intéressant pour eux de participer à ce projet ?*).
- Le nom de l'activité (*trouver un nom sympa plutôt que "pâte a sel" ou "perles"*).
- Le nombre d'enfants concernés (*le projet sera différent selon le nombre*).

- L'adaptation à l'âge des enfants (*prendre en compte leurs besoins, leurs envies selon leurs possibilités*).
- Le lieu (*dedans, dehors, à la montagne, à la mer, en ville*).
- La durée (*15 minutes, 1 heure, 1 journée, etc ?*).
- L'installation (*sa durée et le lieu de cette préparation, de cette mise en place*).
- La sensibilisation (*elle n'est pas obligatoire mais elle permet aux enfants de se mettre dans l'ambiance, donc de réaliser une activité qui les motivera plus*).
- Le matériel nécessaire (*ballons, ciseaux, peinture...*).
- Prévoir le déroulement et le contenu de l'activité.
- Respecter le rythme des enfants (*en fonction de l'âge, de la fatigue, etc.*).
- Prévoir le temps de rangement (*l'activité se termine après le rangement*).
- Prévoir un déroulement en sécurité (*trouver un endroit sûr, prévoir une trousse de secours, prévoir des temps de repos, etc*).
- Nombre d'animateur requis.